

Toulouse, le 22 mai 2014

Quel choix de statut d'indépendant en 2014 ?

Difficultés économiques, Loi Pinel, réforme de l'assurance chômage, flexibilité de l'emploi, formes hybrides de travail indépendant ou nouveaux statuts... des **évolutions structurelles** remettent en cause le **CDI**, qui pèse encore pour 87% des formes d'Emploi et dont le poids baisse avec le CDD et l'intérim. Ce constat est souligné par le dernier rapport du **Conseil d'orientation pour l'emploi (COE)** d'avril 2014*.

Être « indépendant » semble devenir une forme de travail, subie ou revendiquée, de plus en plus fréquente. La difficulté pour l'indépendant est de trouver un équilibre de vie, en choisissant le **bon statut** en fonction de la maturité de son projet professionnel pour :

- combiner **flexibilité** et **sécurité**,
- maintenir **son employabilité**,
- optimiser ses **revenus**.

2013-2014 : année charnière pour l'auto-entrepreneur et le portage salarial

L'auto-entrepreneur et la micro entreprise fusionneront le 1er janvier 2015. Ces 2 statuts sont au centre du projet de *Loi Pinel* adopté à l'Assemblée le 18 février 2014 ; points notables : l'impôt et les cotisations sociales seront calculés sur le chiffre d'affaires (comme pour le régime de l'auto-entrepreneur précédemment) et chacun devra s'acquitter de nouvelles taxes.

L'essor très rapide de l'auto entrepreneur depuis 2008, souligné dans l'étude du CEO, sera sans doute amené à ralentir.

Le portage salarial (inscrit dans le Code du travail en 2008) a été conforté par l'accord paritaire de juin 2010, puis par la décision de la commission d'extension du ministère du travail du 23 mai 2013. Sous ce régime, l'indépendant vend ses services à une entreprise cliente, **via une société de portage salarial** qui transforme ses honoraires en salaires, moyennant commission (de 6 à 12%).

Le « porté » **est salarié** ; il est déchargé des démarches administratives. C'est sur ce point que les indépendants « portés » expriment souvent leur satisfaction, comme Hervé, ingénieur agroalimentaire : *« Je me serais pas lancé dans cette aventure sans être certain de pouvoir m'investir à fond dans mon métier. D'ailleurs, le portage me permet d'éviter les tracasseries administratives. Cela me prend une ½ heure par mois ».*

Autre intérêt du statut : l'indépendant appartient à un réseau de consultants, bénéficie de formations et d'opportunités d'échanges avec ses pairs. La société RH Solutions parle même de « portage de proximité » afin de valoriser le lien social créée entre conseillers et consultants et parfois source d'opportunités commerciales. Depuis 4 ans, elle contrôle annuellement la qualité du service de ses 19 agences certifiées (ISO 9001***) sur ces points essentiels.

Une simplification des autres statuts juridiques : avec La loi Pinel, le passage de l'entreprise individuelle (EI) vers le régime d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) est facilitée.

Tableau comparatif de statuts d'indépendants

Pour les indépendants qui ont parfois à faire face à la précarité, le choix du statut est vital. Et aucun choix n'est définitif puisque tout dépend de sa situation : cadre au chômage en recherche d'emploi (CDI) ou porteur de projet cherchant à tester son marché avant de créer une structure juridique lourde.

Statut / régime	Auto-entrepreneurs	Portage salarial	Entreprise individuelle (EI)
Nombre	895 000 dont 49% déclarent un chiffre d'affaires **	Estimé à 30.000 salariés, pour 350 Millions d'Euros.	Estimé à 300.000.
Tendance	Stable, près de 50 % des créations d'entreprises.	En hausse (potentiel estimé à 500.000).	Près de 15 % des créations d'entreprises.
Représentation	Mouvement des « poussins ».	Syndicat Peps***	-
Avantages	Inscription facilitée en ligne.	Sécurité du salariat et indépendance, pas de seuils de chiffre d'affaires , Mise en place de contrat en 24h.	Simple à créer, pas de notion de capital, pas de seuils limites de chiffre d'affaires .
Limites	Plafond de chiffre d'affaires : 32 600 € (prestations, services) ou 81 500 € (achat/revente).	-	Responsabilité financière illimitée. Régime social du dirigeant : non-salariés.
Profils concernés	Variés, dont 14,3% dans le secteur Construction (FZ) et 20,1% Commerce, réparation d'auto. et moto. (GZ).	Plutôt des cadres, formateurs et consultants, porteurs de projets .	Artisans et Porteurs de projet qui veulent créer seuls. Projets « modestes ».

A propos de RH Solutions :

Début 2014 : le premier réseau français d'agences de portage salarial en franchise avec 17 implantations. Fondée en 2003, certifiée ISO9001, RH Solutions est implantée à Paris, la petite couronne (78), Lyon, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Grenoble, Dijon, Annecy, Le Mans, Saint-Nazaire, La Rochelle, Poitiers, Niort, Tours, Rennes, Strasbourg, Marseille et bientôt Nice et Lille.

- Site : www.rh-solutions.com
- Blog RH Solutions : <http://blog.rh-solutions.com/>

Le portage salarial en France

Reconnu par la loi depuis 2008 et encadré par un arrêté ministériel depuis 2013.

En 2012, le marché du portage salarial était évalué en France à 450 M€ et le syndicat PEPS (80% des entreprises du secteur) constate une évolution du chiffre d'affaires de +10%, entre 2011 et 2012.

Site du syndicat professionnel : PEPS, <http://www.peps-syndicat.fr/>

Contact presse :

Karine Clauzade / TousPublics – 0786815579 – k.clauzade@touspublics.com